

**ARRETE N° POL -30/2026**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur l'Avenue Mendès France devant le boulodrome afin de permettre l'installation et la construction d'ombrières photovoltaïques par l'Entreprise SEE YOU SUN, du 02/02/2026 au 27/02/2026.

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre l'installation et la construction d'ombrières photovoltaïques par l'Entreprise SEE YOU SUN du 02/02/2026 au 27/02/2026 le stationnement et la circulation seront réglementés sur l'Avenue Mendès France devant le boulodrome de la manière suivante :

- **Stationnement réservé et interdit sur 10 places de parking devant le boulodrome**

**Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 28/01/2026**

Le Maire,

Guy LAURET

